

# Conseil Communautaire PROCÈS VERBAL

## Séance du 04 Décembre 2023 à 18h00

**Nombre de membres dont le Conseil Communautaire doit être composé : 84**

**Nombre de conseillers en exercice : 84**

**Nombre de conseillers titulaires présents : 58**

**Nombre de conseillers suppléants présents : 8**

**Nombre de conseillers siégeant : 66**

**Nombre de pouvoirs : 9**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mil vingt-trois, le 04 décembre à 18 heures, se sont réunis à la salle polyvalente de Bosc-Edeline sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Titulaire	Commune	PRÉSENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à <sup>1</sup>
M. FOUCAULT Yves	ANCEAUMEVILLE	X		
M. VALLEE Serge	AUTHIEUX RATIEVILLE	X		
M. NAVE Alain	AUZOUVILLE SUR RY	X		
Mme FOURNEAUX Béatrice	BEAUMONT LE HARENG	X		
M. BOUTET Jean-Jacques	BIERVILLE	X		
M. PICARD Philippe	BLAINVILLE CREVON	X		
M. SOLER Laurent	BOIS D'ENNEBOURG		X	M. TIHI Frédéric
M. BOUCHER Bruno	BOIS GUILBERT	X		
M. de LAMAZE Edouard	BOIS HÉROULT		X	M. AGUADO Anthony
M. TIHI Frédéric	BOIS L'EVÊQUE	X		
Mme DURAME Delphine	BOISSAY	X		
Mme VERHAEGHE Fabienne	BOSC BORDEL	X		
M. LÉBOUCHER Denis	BOSC EDELINE		X	
M. GUTIERREZ Denis	BOSC GUERARD ST ADRIEN	X		
M. VINCENT Philippe	BOSC LE HARD		X	M. HERBET Éric
Mme STIENNE Sylvie	BOSC LE HARD		X	
M. CHAUVET Patrick	BUCHY	X		
Mme COOL Frédérique	BUCHY	X		
M. ALIX Dominique	BUCHY	X		
Mme BOURGUIGNON Sandrine	BUCHY	X		
M. CORDIER Julien	CAILLY	X		
M. CAJOT Norbert	CATENAY	X		
M. DU MESNIL François-Régis	CLAVILLE MOTTEVILLE	X		
Mme THIERRY Nathalie	CLÈRES	X		
M. DEHAIS Jean-Jacques	CLÈRES	X		
M. GAMELIN Fabrice	COTTEVRARD	X		
M. LÉLOUARD Patrick	ELBEUF SUR ANDELLE	X		
M. HOUEL Dominique	ERNEMONT SUR BUCHY	X		
M. GUEVILLE Roland	ESLETTES		X	
Mme DOUILLET Jasmine	ESLETTES		X	
M. GRENTE Manuel	ESTEVILLE		X	
M. LEMETAIS Dany	FONTAINE LE BOURG	X		

<sup>1</sup> Art L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT

Mme BAILLEUX Colette	FONTAINE LE BOURG	X		
M. RENARD Guillaume	FRESNE LE PLAN		X	M. GOSSE Emmanuel
M. OCTAU Nicolas	FRESQUIENNES		X	M. BRUNET Bernard
M. BLOT Philippe	FRICHESMESNIL		X	
M. BERTRAND Jean-Pierre	GRAINVILLE SUR RY	X		
M. VALLEE Patrick	GRIGNEUSEVILLE	X		
M. HUBY Jacques	GRUGNY		X	
M. POYEN Jean-Luc	HERONCHELLES		X	
M. EDDE Jean-Marie	LA HOUSSAYE BERANGER	X		
M. LEGER Bruno	LA RUE ST PIERRE	X		
M. BRUNET Bernard	LA VAUPALIÈRE	X		
M. VANDERPERT Thierry	LA VIEUX RUE		X	
M. BERTRAM Xavier	LE BOCASSE		X	
M. PETIT Jacques	LONGUERUE	X		
M. SAILLARD Lionel	MARTAINVILLE-EPREVILLE	X		
M. GOSSE Emmanuel	MESNIL RAOUL	X		
Mme LAMBARD Stéphanie	MONT-CAUVAIRE		X	M. EDDE Jean-Marie
M. POISSANT Christian	MONTIGNY	X		
Mme CLABAUT Anne-Sophie	MONTVILLE	X		
M. BONHOMME Patrice	MONTVILLE	X		
Mme AUTIN Christèle	MONTVILLE	X		
M. TAILLEUR Romain	MONTVILLE	X		
Mme DUCHESNE Stéphanie	MONTVILLE		X	M. BONHOMME Patrice
M. MARMORAT Philippe	MONTVILLE		X	Mme CLABAUT Anne-Sophie
M. LANGLOIS Thierry	MONTVILLE	X		
M. SAGOT Pascal	MORGNY LA POMMERAYE	X		
Mme HUBERT Sabrina	PIERREVAL		X	
M. LESELLIER Paul	PISSY-PÔVILLE	X		
Mme PUECH D'ALISSAC Elisabeth	PISSY-PÔVILLE	X		
M. AGUADO Anthony	PRÉAUX	X		
Mme CASAERT Isabelle	PRÉAUX	X		
M. HERBET Éric	QUINCAMPOIX	X		
Mme FAKIR Valérie	QUINCAMPOIX	X		
M. ROLLINI André	QUINCAMPOIX		X	
Mme LEROY-TESTU Gladys	QUINCAMPOIX		X	
M. CORBILLON Bernard	REBETS	X		
Mme LELIEVRE Josiane	ROUMARE		X	M. COUILLER Jean-Paul
M. COUILLER Jean-Paul	ROUMARE	X		
M. HOGUET Christophe	RY		X	
M. DUPRESSOIR Jean-Paul	SERVAVILLE SALMONVILLE		X	
M. LOISEL Yves	SIERVILLE	X		
M. CARPENTIER Jean-Pierre	ST AIGNAN SUR RY	X		
M. AVENEL Éric	ST ANDRE SUR CAILLY	X		
M. DELNOTT François	ST DENIS LE THIBOULT	X		
M. FOULDRIN Gaël	ST GEORGES SUR FONTAINE	X		
M. BURETTE Alain	ST GERMAIN DES ESSOURTS	X		
M. DUPUIS François	ST GERMAIN SOUS CAILLY		X	
M. NIEL Jacques	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
Mme BASTIEGE Brigitte	ST JEAN DU CARDONNAY	X		
M. NION Patrice	STE CROIX SUR BUCHY	X		
M. OTERO Fabrice	VIEUX MANOIR	X		
M. MOLMY Georges	YQUEBEUF		X	

Suppléant <sup>2</sup>	Commune	PRÉSENT
M. GRISEL Christophe	BOSC EDELIN	X
Mme MOHN Marie-Gabrielle	ESTEVILLE	X
Mme LECAUDE Fabienne	GRUGNY	X
Mme BELLIERD-VALLEE Emma	LE BOCASSE	X
M. CARLE Philippe	PIERREVAL	X

<sup>2</sup> Concernant les communes ne disposant que d'un seul titulaire, le conseiller suppléant participe avec voix délibérative au vote du Conseil Communautaire si et seulement si le conseiller titulaire de sa commune est absent

Mme PETIT Chantal	RY	X
Mme SCHOEGEL Christèle	ST GERMAIN SOUS CAILLY	X
Mme AUBER Françoise	YQUEBEUF	X

Monsieur le Président Éric HERBET remercie Monsieur Denis LÉBOUCHER, Maire, et Monsieur Christophe GRISEL, Maire-Adjointe de Bosc-Edeline, pour leur accueil, ainsi que toutes les personnes qui ont contribué à la préparation de cette séance.

Monsieur Bernard BRUNET, Conseiller Communautaire titulaire de La Vaupalière, est désigné secrétaire de séance.

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 02 octobre 2023, qui est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour relatif à la compétence « Ressources Humaines ». Les supports correspondants sont remis sur table. A l'unanimité, le Conseil Communautaire adopte le nouvel ordre du jour.

## 1. Développement Économique - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire – Avis sur les demandes d'ouvertures dominicales 2024.

### Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique et de la promotion du tourisme, qui rappelle à l'assemblée que la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 (dite loi « Macron ») a modifié l'art. L3132-26 du Code du Travail en permettant aux Maires d'accorder une autorisation d'emploi des salariés dans le commerce de détail le dimanche, dans la limite de 12 dimanches par an au lieu de 5 auparavant.

La dérogation doit être accordée de façon collective par branche de commerce de détail et doit s'appuyer sur des demandes écrites émanant des entreprises du territoire de la commune. Il est possible de donner un nombre de dimanches différent par branche commerciale, chaque branche ne pouvant bénéficier de plus de 12 ouvertures par an. (ex: 10 ouvertures uniquement pour l'équipement de la personne et 4 uniquement pour les concessions automobiles).

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, soit les supermarchés et hypermarchés, les jours fériés travaillés seront déduits des « dimanches du Maire », dans la limite de 3 par an.

La loi prévoit que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. L'arrêté pris en application de l'article L. 3132-26 détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Suite à la consultation des communes, l'avis du Conseil Communautaire est sollicité pour l'ensemble des enseignes et aux dates mentionnées dans le tableau ci-dessous :

### OUVERTURES DOMINICALES POUR 2024

ENSEIGNES	DATES
PISSY POVILLE: MAXI ZOO	JANVIER : 14-21 JUN : 30 JUILLET : 07 SEPTEMBRE : 01 - 08 NOVEMBRE : 24 DECEMBRE : 01 – 08 – 15 – 22 - 29
PISSY POVILLE: CCV	JANVIER : 14 JUN : 30 DECEMBRE : 01 – 08 – 15 – 22

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ la loi du 6 août 2015 et l'obligation de consulter l'EPCI au-delà de 5 dérogations au repos dominical ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ les demandes d'ouvertures reçues par les communes membres de la CCICV ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accepter les demandes d'ouvertures.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

## 2. Développement Économique – Inventaire des ZAE – Adoption.

### Rapport

Rapporteur	M. BONHOMME
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Patrice BONHOMME, Vice-Président en charge du développement économique et de la promotion du tourisme, qui indique que la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, dans son article 220, impose aux autorités compétentes en matière de création, d'aménagement et de gestion des ZAE, d'établir un inventaire des Zones d'Activités Economiques sur leur territoire.

Cette obligation est retranscrite dans l'article L 318-8-2 du Code de l'urbanisme qui énonce que l'inventaire doit comprendre pour chaque zone d'activité économique :

1. Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
2. L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
3. Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Cet article précise, qu'après consultation des propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours, l'inventaire est arrêté par l'autorité compétente. Il est ensuite transmis aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat. Enfin, cet inventaire est actualisé au moins tous les six ans.

Ainsi, pour répondre à l'objectif de sobriété foncière intégré à la loi Climat et Résilience, les intercommunalités doivent établir un inventaire précis de leurs ZAE, afin de faciliter la mise en œuvre de l'objectif de « zéro artificialisation nette ».

Cet inventaire est nécessaire pour permettre une meilleure gestion du foncier disponible dans la poursuite d'un objectif de sobriété foncière fort sur le territoire. Il s'agit d'un outil essentiel permettant de concilier sobriété foncière et développement économique, qui permettra d'orienter les politiques intercommunales d'aménagement.

Conformément à la loi Climat et Résilience, la Communauté de Communes a engagé un inventaire des ZAE dont elle a confié la réalisation à l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure.

Les ZAE communautaires concernées sont les suivantes :

- ZAE Polen 1 et 2 / Eslettes
- ZAE Moulin Ecalles 1 et 2 / Vieux- Manoir, La-Rue-Saint-Pierre
- ZAE Portes de l'Ouest 1,2,3 et 5 / La Vaupalière, Saint-Jean-Du-Cardonnay
- ZAE Les Cambres / Anceaumeville
- ZAE Flamanville / Martainville – Epreville

Les ZAE communales également traitées dans l'inventaire sont celles de Cardonville (Montville) et des Cateliers (Buchy).

Comme le prévoit l'article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes a également consulté les propriétaires et occupants des zones d'activités économiques pendant une période de trente jours en leur adressant chacun par courrier un formulaire à remplir et à retourner à la Communauté de Communes, soit 274 propriétaires et 203 entreprises.

Le taux de réponse s'élève à environ 45 % pour les propriétaires et 39 % pour les entreprises. Cet envoi a été doublé d'une publication sur le site internet de la Communauté de Communes avec mise en ligne des formulaires.

Suite à cette consultation, le Conseil Communautaire doit arrêter l'inventaire des ZAE réalisé conformément à la loi Climat et Résilience, avant transmission aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, de document d'urbanisme, et de programme local de l'habitat.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- ✓ La Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

- ✓ L'article L318-8-2 du Code de l'urbanisme ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ Le projet d'inventaire des ZAE tel que réalisé par l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure ;

## Délibération

Après avoir pris connaissance du rapport du Vice-Président et du projet d'inventaire des ZAE de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin réalisé par l'Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (**Cf PJ n°1**), le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'arrêt de l'inventaire des ZAE de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à transmettre cet inventaire aux autorités compétentes en matière de schéma de cohérence territoriale, de document d'urbanisme et de programme local de l'habitat.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

## 3. Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2023.

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	61
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	70

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui, afin d'ajuster les crédits aux dépenses et recettes engagées, propose au Conseil Communautaire, la décision modificative suivante du budget principal 2023.

Fonction	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>Service ADMINISTRATION GENERALE</b>				
	<i>Section de fonctionnement</i>			
01	<b>6811</b>	<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>+ 3 000</b>	
020	<b>7391118</b>	<b>Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes</b>	<b>+20 000</b>	
01	<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>+27 000</b>	
01	<b>73111</b>	<b>Impôts directs locaux</b>		<b>+50 000</b>
		TOTAL	+50 000	+50 000
	<i>Section d'investissement</i>			
01	<b>28188</b>	<b>Amortissement autres immobilisations corporelles</b>		<b>+3 000</b>
020	<b>21828</b>	<b>Autres matériels de transport</b>	<b>+30 000</b>	
01	<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>+27 000</b>
		TOTAL	+30 000	+30 000

Service MOBILITE				
	<i>Section de fonctionnement</i>			
80	<b>611</b>	<b>Prestations de services</b>	<b>+20 000</b>	
80	<b>741124</b>	<b>Dotation Globale de Fonctionnement</b>		<b>+20 000</b>
		TOTAL	+20 000	+20 000
Service PISCINE				
	<i>Section de fonctionnement</i>			
01	<b>73111</b>	<b>Impôts directs locaux</b>		<b>+35 000</b>
01	<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>+35 000</b>	
		TOTAL	+35 000	+35 000
	<i>Section d'investissement</i>			
323	<b>2138</b>		<b>+35 000</b>	
01	<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>+35 000</b>
		TOTAL	+35 000	+35 000
Service AMENAGEMENT DE L'ESPACE				
	<i>Section de fonctionnement</i>			
01	<b>73111</b>	<b>Impôts directs locaux</b>		<b>+100 000</b>
01	<b>732221</b>	<b>FPIC</b>		<b>+140 000</b>
50	<b>741124</b>	<b>DGF</b>		<b>+300 000</b>
01	<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>+540 000</b>	
		TOTAL	+540 000	+540 000
	<i>Section d'investissement</i>			
50	<b>202</b>	<b>Frais d'études, d'élaboration, de modifications et révisions des documents d'urbanisme</b>	<b>+540 000</b>	
01	<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>+540 000</b>
		TOTAL	+540 000	+540 000
		TOTAL GENERALE	+1 250 000	+1 250 000

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide d'adopter la Décision Modificative n°2 du Budget Principal.

Nombre de votants	70
Votes pour	70
Votes contre	0
Abstention	0

## 4. Finances – Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024.

Messieurs Jean-Luc POYEN et Patrick VALLEE rejoignent l'assemblée.

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	63
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	72

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui rappelle aux conseillers communautaires que l'instruction budgétaire et comptable M57 adopte une définition restrictive des restes à réaliser : en section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

Afin de permettre la réalisation des dépenses d'investissement en début d'année avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L 1612-1, que :

*« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation de crédits. »*

Chapitre budgétaire	Libellé	Crédits ouverts BP 2023(sans restes à réaliser) + DM 1 +DM 2	Ouverture de crédits 2024 (25%)	Imputations M57 (au 01/01/2024) Crédits à ouvrir (€)
20	Immobilisations incorporelles	844 400.00	211 100.00	202 : 150 000 2031 : 51 100 2051 : 10 000
204	Subventions d'équipement versées	423 000.00	105 750.00	204132 : 52 875 2041583 : 52 875
21	Immobilisations corporelles	757 550.00	189 387.00	2138 : 10 000 2158 : 30 000 21828 : 30 000 21838 : 20 000 21848 : 10 000 2188 : 89 387
23	Immobilisations en cours	1 408 700.00	352 175.00	2313 : 80 000 2317 : 247 175 238 : 25 000
<b>TOTAL</b>		<b>3 433 650.00</b>	<b>858 412.00</b>	<b>858 412.00</b>

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide d'autoriser le Président à engager, liquider, et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024, telles que précisées dans le rapport.

Nombre de votants	72
Votes pour	72
Votes contre	0
Abstention	0

## 5. Finances - Attributions de compensation définitives 2023 et attributions de compensation provisoires 2024.

*Monsieur Romain TAILLEUR rejoint l'assemblée.*

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charge des Finances et du Budget, qui rappelle que le passage de la Communauté de Communes en Fiscalité Professionnelle Unique a modifié le panier de ressources de l'EPCI et des communes membres, entraînant de droit des attributions de compensation.

Monsieur le Vice-Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté de commune verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Pour rappel :

- Les attributions de compensation provisoires pour l'année 2020 ont fait l'objet d'une délibération le 09 décembre 2019,
- Le contexte sanitaire lié à la crise Covid 19 et l'allongement du calendrier électoral n'ont pas permis à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de se réunir,
- Le législateur a autorisé de manière dérogatoire un délai supplémentaire.
- Les attributions de compensation provisoires pour l'année 2021 ont fait l'objet d'une délibération le 21 février 2022.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées. L'objectif est aussi de neutraliser la charge fiscale pour le contribuable communal et intercommunal.

À ce titre, il convient de rappeler que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Considérant qu'aucun transfert de charges n'a été envisagé en 2023, il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer sur les valeurs définitives d'AC 2023 sans changement avec les AC prévisionnelles 2023, ainsi que sur les valeurs prévisionnelles d'AC 2024 basées sur les valeurs définitives des AC 2023.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;

## Délibération

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et pris connaissance des montants (**Cf PJ n°2**), à l'unanimité, décide :

- D'arrêter les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la communauté de communes Inter Caux Vexin au titre de l'année 2023 ;
- D'arrêter les montants des attributions de compensation provisoires pour les communes membres de la communauté de communes Inter Caux Vexin au titre de l'année 2024 ;
- De notifier la présente délibération aux communes membres, afin qu'elles prennent en compte l'attribution de compensation définitive pour 2023 et l'attribution de compensation provisoire pour 2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- D'inscrire la dépense au BP 2024 au compte 739211.

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

## 6. Finances – Budget annexe « ZAE Moulin d'Ecalles 2 » – Décision Modificative n°1.

### Rapport

Rapporteur	M. LEGER
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	73

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Bruno LEGER, Vice-Président en charges des Finances et du Budget, qui informe qu'une anomalie a été détectée par le Service de Gestion Comptable sur le

compte 168751 – Autres dettes du Groupement à Fiscalité Propre de rattachement sur le Budget Annexe « ZAE Moulin d'Ecalles 2 ».

En 2012 et en 2013, des avances du Budget Principal de la Communauté de Communes du Moulin d'Ecalles vers le Budget Annexe avaient été enregistrées au compte 16876 – Autres dettes des autres établissements publics locaux. Or, sur l'exercice 2022, le remboursement d'une partie de ces avances a été imputée au compte 168751. Le compte est donc ressorti en anomalie au Service de Gestion Comptable.

Il convient donc de corriger cette anomalie comme suit :

Fonction	Chapitre	Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
61	16	168751	Autres dettes du GFP de rattachement		+ 126 695,00 €
61	16	16876	Autres dettes des autres établissements publics locaux	- 126 695,00 €	

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide d'adopter la Décision Modificative n°1 du BP 2023 du Budget Annexe « ZAE Moulin d'Ecalles 2 ».

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

## 7. Validation du diagnostic territorial du Schéma de Cohérence Territorial.

### Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	64
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire et du PCAET.

### Présentation du diagnostic du territoire :

Toutes les informations qui suivront vous sont mises à disposition et un lien de téléchargement vous a été envoyé avec la convocation au Conseil Communautaire et qui vous sera ré-envoyé à la demande via email à l'adresse [scot@intercauxvexin.fr](mailto:scot@intercauxvexin.fr). Cette adresse vous est ouverte ainsi qu'au public durant toute

la démarche de révision du SCoT. Il est possible d'émettre des avis, observations ou demander des informations.

## **1. Approche paysagère et spatiale**

### **Caractéristique paysagère**

La Communauté de Commune Inter-Caux Vexin est un territoire situé au carrefour de plusieurs entités géographiques bien déterminées. Il s'agit d'un territoire péri-urbain et rural, constitué à plus de 90% par des espaces naturels, agricoles et forestiers.

### **Organisation spatiale et consommation d'espace :**

- 5 polarités urbaines structurent le territoire : Montville, Quincampoix, Clères, Buchy et Bosc-le-Hard.
- Consommation d'espaces effectués en majorité dans ses espaces agricoles. Ceux-ci représentent 80% de la superficie totale du territoire.

### **Enjeux**

- a. Tendre vers une réduction de moitié de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) liés notamment aux enjeux de préservation de la biodiversité et des ressources ;
- b. Repenser les liens et les engagements réciproques entre les communes couvertes par le SCoT et proposer une armature qui prenne en considération les spécificités locales observées récemment ;
- c. Repenser et renouveler l'imaginaire résidentiel et la manière de vivre son logement et son territoire.

## **2. Environnement et Risques**

Les préoccupations relatives à la protection de l'environnement et à la prévention des risques naturels et technologiques sont amenées à gagner en importance et à conditionner une partie du développement de la communauté de communes.

La CCICV se distingue par son environnement propice à l'agriculture, caractérisé par des surfaces globalement fertiles et une structure des sols favorisant la formation de bétouilles et l'infiltration de l'eau. Cependant, ces caractéristiques peuvent entraîner des pollutions des eaux des nappes, soulignant la nécessité de reconquête et de protection des sources dans le cadre des enjeux environnementaux actuels.

Actuellement, le territoire est en mutation avec une extension de l'urbanisation, mal intégrée au sein du territoire provoquant des ruptures paysagères, diminuant les espaces naturels jouant le rôle de tampon et de régulateur concernant certains risques naturels tels que les inondations. Une autre caractéristique majeure du territoire est la présence d'un maillage routier extrêmement développé, dont l'environnement immédiat ne permet pas une mise en valeur de la CCICV, n'incitant pas à s'arrêter au sein du territoire et encore moins de découvrir son riche patrimoine. Les enjeux paysagers du territoire qui en découlent impliquent de maîtriser le développement urbain, afin de mieux faire mettre en valeur le patrimoine et l'identité rurale du territoire, tout en permettant de reconstituer des espaces paysagers permettant de développer et/ou de préserver la richesse écologique et naturelle des espaces ENAF.

La structuration rurale du territoire implique la présence d'une forte continuité écologique, faisant face aujourd'hui à un phénomène d'érosion, que la Trame Verte, Bleue et Noire cherchent à réduire. Ce qui conduit en termes d'enjeu à mettre en valeur la préservation des milieux naturels et des fonctions écologiques qu'ils fournissent. La CCICV comporte un réseau hydrographique important, qu'il convient de préserver et dont l'état écologique et chimique, variable, peut menacer les masses d'eaux souterraines, tout comme les pollutions venant de la surface. Ces eaux souterraines fournissent l'essentiel des eaux potables de la CCICV, dont la production connaît des déséquilibres entre les syndicats. Seuls les échanges entre les syndicats et/ou avec les intercommunalités périphériques permettent d'éviter des épisodes de pénurie en cas de sécheresse. La question de l'assainissement est importante, car elle conditionnera partiellement le développement des communes. Le dimensionnement des STEP au sein du territoire permet d'accueillir de nouveaux habitants, bien qu'un certain nombre d'entre elles ne sont pas conformes au niveau des rejets.

La CCICV, comme la plupart des territoires en France, est exposée à des risques naturels, notamment les inondations, les effondrements de cavités, les remontées de nappe. Il est impératif d'améliorer les connaissances de la CCICV sur ces risques, afin de les anticiper et de trouver des solutions appropriées.

Le SCoT et le Plan Air Climat Energie Territorial (PCAET) interagissent, le second intégrant des actions relevant du premier. Parmi les sujets connexes, la consommation énergétique, les questions de pollution et le potentiel en énergie renouvelable sont à considérer. Concernant ce dernier, les objectifs sont les suivants :

- a. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT devra prendre en compte : la délimitation des zones d'accélération de l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, la délimitation des zones d'exclusion ainsi que la délimitation des zones soumises à conditions en lien avec la loi LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
- b. La participation à l'échelle locale et communale à l'effort global de lutte contre le changement climatique en profitant des leviers disponibles et des opportunités qu'offre le territoire
- c. L'action par le biais du SCOT sur les postes importants de consommation d'énergie fossile (offre de logements, valorisation de l'existant, recherche de proximité et incitation à un changement de pratiques en matière de mobilités)
- d. L'accompagnement du développement des projets ENR dès l'amont et en concertation avec les parties prenantes, afin de favoriser l'acceptabilité sociale des projets
- e. L'intégration des projets ENR dans le paysage (proche et lointain) en accord avec les enjeux paysagers et patrimoniaux du territoire
- f. L'engagement ou l'accompagnement des acteurs publics vers des actions exemplaires (réhabilitation de bâtiments publics, projets de chaudières collectives alimentées par une part minimale de bois de haies...)

### **3. Population**

#### **Évolutions démographiques – solde naturel et migratoire.**

La croissance démographique de la CCICV, soutenue bien qu'en baisse, est supérieure et plus dynamique que celle des autres territoires de l'aire urbaine Rouennaise. Cette croissance est marquée à la fois par l'arrivée de nouveaux habitants, notamment de jeunes ménages salariés et le maintien d'un solde naturel. Le diagnostic, à la page 110, permet de démontrer que les communes bénéficiant le plus de cette croissance sont les villages et non les communes centrales et structurantes.

#### **Évolution de la composition des ménages, de la structure de la population et du niveau de vie.**

La CCICV suit la même trajectoire démographique que la moyenne française avec une tendance au vieillissement de sa population et à l'augmentation des personnes vivant seules. Le nombre moyen de personnes par foyer diminue fortement au sein du territoire, mais reste sur une moyenne par ménage avec 2,6 personnes. Le niveau de vie de la population de l'ICV est supérieur au niveau départemental et français avec un revenu fiscal médian par unité de consommation de 24 960€.

#### **Enjeux**

- a. Une nécessaire anticipation de l'arrivée de population nouvelle par un phasage du développement bâti pour l'adapter aux capacités de gestion des villages et aux besoins induits par les équipements (réseaux, infrastructures, scolaires),
- b. Une adaptation nécessaire des types de logements afin que les ménages de petites tailles (jeunes couples, familles monoparentales) puissent continuer à trouver une offre compatible avec leurs besoins nouveaux et spécifiques.
- c. Une adaptation et une anticipation nécessaire de l'offre de logements, d'équipements et de services en termes de nombre et de typologies au regard des tendances récentes : vieillissement de la population,
- d. Veiller à la bonne intégration des nouveaux habitants et à (re)créer un sentiment d'appartenance au territoire dans un souci de cohésion sociale, bâtie sur une offre de services et d'équipements accessibles à tous.

#### **4. Logement**

##### **Caractéristiques du parc de logements**

Le développement résidentiel se fait autour de la maison individuelle et constitue le facteur clé de succès de la CCICV. 81% des ménages sont propriétaires de leur logement.

Le logement social occupe une place de plus en plus grandissante et se localise à l'Ouest du territoire pour sa plus grande partie, mais on en trouve également dans les communes de Ry ou Buchy. Le taux de vacance des logements au sein de la CCICV reste faible, excluant de fait l'idée que cela pourrait créer une situation de tension.

##### **Enjeux**

- a. Favoriser les parcours résidentiels sur le territoire :
  - Favoriser l'accès au logement et à la propriété des jeunes,
  - Diversifier le parc de logement social aujourd'hui essentiellement composé de logements « PLUS »,
  - Accompagner le vieillissement de la population dans une perspective de maintien à domicile,
- b. Assurer le renouvellement urbain des communes et la rénovation énergétique des logements afin de concilier pression foncière et hausse de la démographie, tout en améliorant l'image du territoire et la qualité de vie apportée aux habitants.

#### **5. Activités économiques et commerces**

##### **Tissu économique local**

Le territoire compte 4 455 établissements actifs hors exploitation agricoles avec 2/3 d'activité tertiaire. En outre, ¾ des nouvelles créations d'établissement en 2021 étaient constitutives du secteur tertiaire.

##### **Population active**

En 2020, le territoire compte 24 602 actifs, à comparer avec les 23 861 en 2014. Cette même année le taux de chômage bien qu'en augmentation comparée à 2009 reste faible pour s'établir à 7,2%.

Les cadres et les professions intermédiaires représentent 55% des actifs occupés. Le nombre d'ouvriers est en recul sur le territoire tandis que le nombre de cadres est en forte progression.

##### **Emploi**

La CCICV dénombre 11 456 emplois en 2020 se répartissant à peu près de manière équivalente entre personnes ne résidant pas la CCICV (5797) et ceux qui y résidant (5752). Il y a deux fois plus d'actifs occupés sur le territoire que d'emploi.

##### **Flux domicile-travail**

La CC Inter-Caux-Vexin ne constitue pas un bassin d'emplois important retenant ses actifs. Il existe en tout 11549 emplois au sein du territoire. La proximité de la Métropole de Rouen et sa facilité d'accès, notamment grâce à son important réseau autoroutier, sont des atouts majeurs. Cependant, cela représente également une préoccupation, comme en témoigne un ratio emploi sur actifs très bas (23%). Pour comparer, dans des territoires similaires, le ratio atteint 47%.

##### **Enjeux**

- a. Rééquilibrer la diversité des fonctions économiques, et notamment le poids de la sphère productive, en offrant plus d'emplois sur le territoire pour ses habitants ;
- b. Permettre le développement des entreprises locales ;
- c. Mettre en adéquation les disponibilités foncières et immobilières avec les besoins des porteurs de projet ;
- d. Définir et hiérarchiser les zones d'activités économiques du territoire pour rendre plus lisibles les possibilités d'accueil auprès des porteurs de projet ;
- e. Renforcer la cohérence entre stratégie d'accueil de population et stratégie de développement économique ;
- f. Créer les conditions d'accueil et de maintien des activités économiques dans le tissu urbain lorsqu'elles sont compatibles avec l'habitat ;
- g. S'accorder sur la vocation/le devenir de la réserve foncière publique à La Vaupalière.

## **6. Transport et mobilités**

### **Le réseau routier**

Le territoire bénéficie d'un maillage routier et autoroutier bien développé. Aux heures de pointe, ce maillage perd de son efficacité à cause des engorgements des axes, principalement ceux rejoignant la Métropole Rouen Normandie (MNR). Ce phénomène d'engorgement peut s'expliquer partiellement par les flux domicile travail entre la CCICV et la MRN et à la forte dépendance à la voiture.

### **Le réseau de transports en commun et déplacements automobiles**

Le réseau routier maillant le territoire permet à plusieurs types de pratiques, autres que l'autosolisme, d'exister, et même de se développer sur le territoire malgré certaines difficultés :

- Ligne de bus (3) depuis Rouen avec des fréquences assez modestes.
- Transport à la demande (TAD)
- Covoiturage via 3 aires de covoiturage, ainsi que des applications permettant de mettre en lien des personnes souhaitant pratiquer ce mode de mobilité

Les 5 gares ferroviaires ont connu une baisse de leurs fréquentations au cours de ces dix dernières années, malgré un retour des usagers dans les gares que l'on peut constater depuis deux ou trois ans.

### **Enjeux**

- a. Fort potentiel de report modal de la voiture vers le train reposant sur l'aménagement urbain des gares et de leurs alentours,
- b. Faciliter les déplacements intra-territorial en direction des pôles d'attractivité et les déplacements alternatifs à la voiture individuelle en direction des pôles d'attractivité extérieurs à la CCICV en poursuivant :
  - Intensifier/densifier des abords des points de desserte ferroviaire ;
  - Aménager les abords des points de rabattement pour faciliter l'intermodalité ;
  - Développer un réseau facilitant et sécurisant les déplacements non motorisés ;
- c. Une proportion non négligeable des nouveaux habitants de la CCICV seraient prêts à modifier leurs manières de se déplacer, si les modes de transports décarbonés s'adapteraient à leurs besoins quotidiens, comme par exemple : une fréquence de bus permettant de faire la navette travail-école, après avoir déposé les enfants à l'école.

## **7. Agriculture**

L'activité agricole présente au sein de la CCICV se porte bien, malgré des modifications des pratiques agricoles dues à la baisse du nombre d'exploitation et de l'artificialisation de plusieurs centaines d'hectares, car elles bénéficient de vastes surfaces agricoles plus que majoritaires au sein du territoire.

### **Enjeux**

La CCICV doit prévoir, accompagner et pérenniser son agriculture via :

- a. Des actions permettant de valoriser l'agriculture locale via une communication pouvant aller à la création d'une stratégie de tourisme vert.
- b. Des actions visant à développer les circuits courts, que cela soit pour la transformation des produits que pour la vente directe ou l'intégration de produits locaux dans les cantines scolaires.
- c. Maintenir des conditions d'exploitation viables pour les exploitants agricoles (voirie, accès aux parcelles etc.)
- d. Développer un meilleur équilibre entre les différents usagers du territoire.

---

Concomitamment au délai de convocation de ce Conseil Communautaire, la CCICV a entamé la deuxième phase du SCoT dite « Projet d'Aménagement Stratégique », via une journée de séminaire ayant pour but d'identifier les axes de développement possible de la CCICV.

Monsieur Emmanuel GOSSE s'étonne de ne rien avoir lu sur le contournement Est de Rouen alors que le flux de véhicules reporté vers les routes secondaires alternatives amplifie la dangerosité des traversées de villages.

Monsieur Jean-Paul COUILLER s'étonne de ne rien voir sur la LNPN alors qu'il y a un réel impact sur les prochains dossiers d'urbanisme à venir. Monsieur HERBET indique que la CCICV sera conviée aux prochaines réunions de la SNCF.

Monsieur Pascal SAGOT s'interroge sur le fait de pas voir retranscrit les propos tenus lors du séminaire. Messieurs Philippe PICARD et Alain NAVE indiquent qu'un livre blanc sera mis à la disposition du public, ce diagnostic évoluera de facto.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ Le code de l'urbanisme et notamment l'article L143-10 et suivants et l'article L143-28 et suivants ;
- ✓ La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- ✓ La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et ses ordonnances n° 2020-744 et 745 du 17 juin 2020, portant notamment sur la modernisation des SCoT ;
- ✓ La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- ✓ La loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux dite loi ZAN
- ✓ La délibération du Syndicat Mixte de Pays « Entre Seine et Bray » en date du 24 novembre 2014 approuvant le Schéma de Cohérence Territorial du Pays entre Seine et Bray ;
- ✓ L'évaluation du SCoT ;
- ✓ La délibération n° 2020-12-14-074 du conseil communautaire prescrivant la révision du SCoT couvrant partiellement le périmètre communautaire ;
- ✓ La délibération n°2022-03-28-010 complémentaire à la Prescription de la révision du SCoT du Pays entre Seine et Bray et définition des modalités de la concertation

Considérant que :

- ✓ La validation du diagnostic territorial participe à la concertation
- ✓ L'élaboration Projet d'Aménagement Stratégique est la prochaine étape de la révision du SCoT
- ✓ Les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique seront débattues au sein du Conseil Communautaire

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

- De valider le diagnostic territorial du SCoT présenté, sous réserve des modifications et compléments apportés jusqu'à l'approbation du SCoT ;
- De soumettre ce projet de diagnostic à la concertation ;
- De poursuivre la démarche du SCoT en engageant l'élaboration du Projet d'Aménagement Stratégique ;
- D'engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires jusqu'à l'approbation du SCoT.

Nombre de votants	73
Votes pour	73
Votes contre	0
Abstention	0

## 8. Eau et Assainissement – Devenir de la compétence sur le territoire intercommunal – Stratégie, calendrier et méthodes.

Mesdames Christèle SCHOEGEL et Sandrine BOURGUIGNON rejoignent l'assemblée.

### Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge de la GEMAPI, qui rappelle aux élus que le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette échéance est le fruit d'un long cheminement législatif, dont il est utilement rappelé que le Conseil Communautaire en a notamment débattu lors de ses séances du 6 décembre 2018 (*Compétences « Eau potable », « Assainissement collectif » et « Assainissement non collectif » : dispositions de la Loi Ferrand et position de la Communauté de Communes*), du 30 mai 2022 (*Présentation de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS*) et du 2 octobre 2023.

En complément du PV de la séance précitée, Monsieur GUTIERREZ portera à la connaissance des élus communautaires les éléments substantiels et les étapes prévisionnelles de cette prise de compétences par la CCICV.

Monsieur GUTIERREZ conclut sa présentation par un état des lieux des gouvernances souhaitées (représentation substitution, convention de délégation, exercice communautaire direct) parmi les syndicats aujourd'hui compétents dans l'un ou l'autre des 3 domaines concernés (AEP / AEU / ANC).

A l'issue des débats, le Conseil Communautaire se positionne sur le scénario territorial à poursuivre concernant les modalités d'exercice de ces compétences.

Madame Anne-Sophie CLABAUT insiste pour que la compétence exercée par une commune isolée soit maintenue.

## 9. Eau et Assainissement – Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le devenir de la compétence sur le territoire intercommunal. – Délibération.

### Rapport

Rapporteur	M. GUTIERREZ
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président en charge de la GEMAPI, qui rappelle aux élus que le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En complément du point rapporté et des débats précédents, il est logiquement proposé de lancer une étude de préfiguration sous maîtrise d'ouvrage et financement communautaires. Les élus ont pu prendre connaissance du CCTP (**Cf PJ n°3**) et du règlement de consultation (**Cf PJ n°4**) joints à la présente note, précisant les attendus de la tranche ferme et ceux de l'option.

L'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribue, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a aménagé ensuite les modalités de ce transfert sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

A cet effet, suite aux délibérations des communes membres de la communauté de communes Inter Caux Vexin, les élus ont fait le choix de ne pas réaliser ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La présente délibération vise à mener au préalable les études techniques et financières à ces transferts avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

L'étude a pour objet de définir les modalités et les conséquences administratives, financières, techniques, juridiques et humaines du transfert de compétence eau potable et assainissement à la Communauté de Communes. Elle doit également maximiser l'information des élus pour l'aide à la décision de cette future organisation nécessaire à la gestion de la ressource en eau.

L'étude doit apporter des réponses aux sujets suivants :

- Caractériser les services existants et leur qualité,
- Comparer la qualité de service existante avec celle attendue,
- Travailler sur 2 scénarii d'organisation des compétences eau et assainissement,
- Préciser les conséquences techniques, financières, et juridiques de chacun
- Définir un calendrier de mise en œuvre du scénario retenu
- Accompagner les structures gestionnaires actuelles et la Communauté de Communes pour la mise en œuvre effective de ces transferts et la démarche de communication aux usagers des services

Le planning prévisionnel de cette étude est le suivant :

- Décembre 2023 : lancement de la consultation pour recruter un AMO pour réaliser l'étude préalable aux transferts
- Mars 2024 : attribution
- Avril 2024 à juin 2025 : réalisation de l'étude préalable
- Juin 2025 : choix d'un scénario par le Conseil Communautaire
- Juillet 2025/2026 : transfert de la compétence CCICV et modalités de mise en œuvre

Sa valeur est estimée à 150 000 € HT.

Madame Anne-Sophie CLABAUT demande que la délégation/substitution vers une commune isolée soit intégrée pour étude dans le cahier des charges

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- ✓ La loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement du 3 août 2018 ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ Le rapport de présentation ci-dessus ;

Considérant :

- ✓ Qu'il convient de procéder à la réalisation du transfert des compétences Eau et Assainissement ;
- ✓ Qu'un tel transfert porte des impacts organisationnels, patrimoniaux, et financiers ;
- ✓ Qu'une telle compétence nécessite plusieurs mois d'anticipation, afin d'être juridiquement sécurisé et le plus opérationnel possible au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à engager une consultation conforme aux règles de la commande publique, en vue de s'assurer les services d'un prestataire ou d'un groupement, en vue de lui confier la présente étude,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de la Seine-Maritime,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires et les documents y afférent pour l'exécution de la présente délibération,
- D'inscrire au BP 2024, article 62268, en dépenses et en recettes les crédits nécessaires à la réalisation de cette étude, ainsi que les subventions afférentes dans la limite de 80% du montant total HT.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 10. Mobilité – Arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifiée de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et lancement des procédures de consultation des partenaires et de participation du public.

### Rapport

Rapporteur	M. AGUADO
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Anthony AGUADO, Vice-Président en charge de la mobilité, qui présente à l'assemblée de l'état d'avancement du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) engagé par la Communauté de Communes depuis mars 2022.

Cette démarche menée en régie vise à développer une vision prospective à 10 ans des problématiques liées à la mobilité et des actions à mettre en œuvre pour y remédier. Le PMS est un véritable outil de planification qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court moyen et long terme. Ce document retraduit les ambitions de la CCICV et de ses partenaires en matière de politique en faveur des transports en commun, des modes actifs et des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.

Ce plan de mobilité simplifié (**Cf PJ n° 5**) a fait l'objet d'échanges avec les communes, les partenaires institutionnels, les acteurs publics et privés de la mobilité, ainsi qu'avec les représentants du monde économique et de la société civile (Conseil de développement, AOM limitrophes).

Le projet de Plan de Mobilité annexé à la présente délibération est composé d'un rappel des enjeux de la mobilité en termes de politiques publiques, d'un diagnostic territorial, d'une synthèse des enjeux et de la stratégie, et d'un plan d'actions. Ainsi, le programme d'actions du plan de mobilité s'articule autour de 6 axes stratégiques, déclinés en 77 propositions d'actions opérationnelles :

Seul le Plan de Mobilité Simplifié est soumis à une phase de consultation, conformément aux articles L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports.

Ainsi, suite à l'arrêt du plan de mobilité par le Conseil Communautaire, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime, les Conseils Municipaux des communes membres de la CCICV ainsi que les AOM limitrophes disposent de trois mois pour émettre leur avis.

Une consultation publique sera également organisée en parallèle pour une durée de 21 jours minimum à compter de la mise à disposition au public (dans les conditions prévues au II de l'article 123-19-1 du Code de l'Environnement).

Formellement, le dossier de participation du public doit comprendre :

- Le projet de Plan de Mobilité Simplifié arrêté ;
- Une note de présentation précisant le contexte et les objectifs du projet ;
- La délibération du Conseil Communautaire arrêtant le projet de Plan de Mobilité Simplifié.

Ce dossier sera disponible au siège de la Communauté de Communes et en Mairies des communes membres, ainsi que sur demande par voie électronique à l'adresse mail suivante : [contact@intercauxvexin.fr](mailto:contact@intercauxvexin.fr).

Au terme de cette période de consultation, la version définitive du PMS de la CCICV sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire (dernière séance 2023 ou première séance 2024). Il convient de préciser que les actions du plan de mobilité simplifié peuvent être initiées sans attendre cette approbation, ces documents n'ayant pas de portée réglementaire.

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 dite Loi d'Orientation des Mobilités,
- ✓ L'article L1214-36-1 et R1214-12 du Code des Transports définissant les modalités d'élaboration du Plan de Mobilité Simplifié,
- ✓ La délibération 2021-03-22-003 du Conseil Communautaire en date du 22 mars 2021 sur la prise de compétence Mobilité, par la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le projet de plan de mobilité simplifié ;
- D'organiser la consultation des collectivités ainsi que la consultation publique ;
- D'anticiper la mise en œuvre des actions dont les crédits sont prévus parmi les écritures budgétaires du BP 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relevant de cette décision et les conventions de financement qui en découleraient.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 11. Culture : Écoles de musique labellisées : Concert des écoles de musique labellisées. – Information.

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	Sans objet

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale qui se félicite du succès des deux concerts de printemps organisés en 2022 et 2023, le dernier ayant rassemblé près de 300 personnes.

Les membres de la commission réunion le 13 novembre dernier ont pris en compte les remarques des responsables des écoles sur le fait qu'une manifestation annuelle était compliquée à organiser au regard de leurs programmations et diverses sollicitations auxquelles ils ne peuvent se soustraire.

L'idée d'une fréquence bisannuelle paraîtrait plus souple d'autant que la préparation d'un tel évènement nécessite une anticipation minimale de 4 mois. En revanche chacun mesure le risque d'une telle rupture de rythme sur une manifestation naissante qui pourrait être préjudiciable pour la 3<sup>ème</sup> édition.

Nonobstant, la formule de l'édition 2023 est à retenir :

- Programmation au début du printemps à privilégier (fin d'année trop chargée avec les spectacles, examens de fin de cycle...)
- Spectacle un samedi en fin d'après-midi
- Répétition possible le vendredi soir pour le chant commun aux écoles
- Budget de 3 000 € à prévoir

Par ailleurs, la recherche d'autres lieux de diffusion serait favorable au rayonnement territorial de cette action. Un appel à candidature sera lancé auprès des communes disposant d'une salle aussi spacieuse avec espace scénique comparable à la salle des Tourelles et d'un parking à proximité.

Sauf avis contraire du Conseil communautaire, la programmation des concerts des écoles de musique associatives labellisées sera bisannuelle. La prochaine édition pourrait donc avoir lieu au printemps 2025 et sera soumise à l'approbation de l'assemblée en fin d'année 2024. Les membres de la commission souhaitent que cette évolution fasse l'objet d'une large communication.

## 12. Culture / Sport / Petite enfance : Programme des manifestations 2024.

### Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale, qui rappelle que chaque année le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le programme des manifestations proposées par les services.

Réunis le 13 novembre dernier, les membres de la commission « services à la personne » ont pris connaissance des projets pour 2024 et proposent au Conseil communautaire d'autoriser l'organisation des manifestations suivantes :

Sport - Piscine communautaire André Martin à MONTVILLE :

- La 1<sup>ère</sup> édition de l'ANIMATHLON ayant connu un succès auprès des familles et de leurs enfants, les membres de la commission sur proposition des agents de la piscine souhaitent programmer un 2<sup>ème</sup> Animathlon qui pourrait se dérouler le samedi 8 juin 2024 dans la piscine et autour du plan d'eau de la commune de Montville.
- Soirée Aqua Zumba, sous réserve du succès de la séance du mercredi 13 décembre 2023 les membres de la commission sont favorables à une reconduction en 2024.

Petite enfance :

- Le succès de la 1<sup>ère</sup> journée de la petite enfance organisée le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023 dans les jardins du siège de la CCICV à Buchy encourage tous les agents des services petite enfance à renouveler cette manifestation. Les membres de la commission « services à la personne » réunis le 13 novembre dernier sont favorables à la pérennité de cette action qui se déroulera à pareille époque chaque année dans une commune qui accueille un des services ou des actions petite enfance (RPE ou EAJE). Après Buchy en 2023, la commune de Clères qui abrite le RPE Clères-Montville et dispose d'un espace suffisant pour accueillir ce type de manifestation (Espace Clara) a été sollicitée. Le site n'étant pas disponible ni le 29 juin 2024, ni le 6 juillet 2024, une demande a été effectuée auprès de la commune de Fontaine le Bourg qui dispose d'un bel espace intérieur et extérieur, la salle des Tourelles. Une pré-réservation est actée auprès des services municipaux pour le samedi 6 juillet 2024.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;

## Délibération

Après avoir débattu de ces opportunités, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

### A. Concernant l'Animathlon

D'Autoriser :

- La tenue du 2<sup>ème</sup> Animathlon le samedi 8 juin 2024, à la piscine communautaire André Martin, autour du plan d'eau et sur les terrains municipaux adjacents,
- Le Président à engager les démarches nécessaires à l'organisation de cette manifestation,
- Le Président à engager un médecin vacataire pour assurer les soins de première urgence en cas de nécessité,
- L'application du tarif d'inscription « Animathlon » conformément à la grille tarifaire qui sera applicable à compter **du 1<sup>er</sup> juin 2024**,
- La recherche d'aides au financement auprès de mécènes et d'inscrire les montants collectés au budget de fonctionnement (section recettes) du service piscine,
- Inscrire les dépenses (art. 60632 et 626232) et les recettes de cette manifestation au BP 2024 du service piscine.

### B. Concernant la soirée aqua zumba

D'Autoriser :

- La tenue d'une soirée Aqua zumba le mercredi 11 décembre 2024, de 18h00 à 20h00 à la piscine communautaire André Martin,

- Le Président à signer un contrat de prestation avec un auto entrepreneur spécialiste ou une association pour assurer l'animation de cette soirée,
- L'application du tarif d'accès « soirée événementielle » conformément à la grille tarifaire qui sera applicable à compter du **1<sup>er</sup> juin 2024**,
- L'inscription des dépenses aux comptes 60623, 60632, 6228 et recettes au compte 70631 au BP 2024 du service piscine,
- Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'organisation de cette soirée.

### C. Concernant la journée de la petite enfance

D'Autoriser :

- L'organisation de la 2<sup>ème</sup> journée de la petite enfance qui aura lieu le samedi 6 juillet 2024 salle des Tourelles à Fontaine le Bourg,
- La recherche d'aides au financement auprès de mécènes et d'inscrire les montants collectés au budget de fonctionnement (section recettes) des services petite enfance,
- Le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'organisation de cette journée,
- L'inscription des dépenses en section de fonctionnement aux comptes 60632, 6228 du BP 2024 des services petite enfance.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 13. Administration Générale – Ressources Humaines – Création de deux emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité.

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des ressources humaines et du dialogue social, qui rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir de déménager les archives de la Communauté de Communes stockées à la Mairie de Montville. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Communautaire de créer, à compter du 18 Décembre 2023 et jusqu'au 22 Décembre 2023, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter deux agents contractuels pour une durée de 1 semaine.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;

- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

- Créer deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer le déménagement des archives pour une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 18 Décembre 2023 pour une durée d'une semaine ;
- Fixer la rémunération de référence à l'indice brut 367 indice majoré 361 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- Imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012 article 64131 du budget primitif 2023.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 14. Administration Générale – Ressources Humaines – Création d'un poste d'Animateur territorial pour assurer les missions de responsable du pôle de Buchy.

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social qui expose au Conseil Communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en compte l'évolution des besoins des services et les évolutions de carrière des agents.

Il explique que le responsable du pôle de Buchy va faire valoir ses droits à la retraite et qu'il a donc été nécessaire de procéder à un recrutement.

A la suite de ce recrutement, un agent sera nommé par voie de mutation. Il est donc proposé de créer le poste permanent à temps complet (35/35<sup>e</sup>) relevant de la catégorie hiérarchique B et sur le grade d'animateur territorial à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Vu :

- ✓ Le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ La loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- ✓ L'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

- Créer un poste sur le grade d'Animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Responsable de pôle à Buchy à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 ;
- Autoriser le Président à signer, dans les conditions décrites ci-dessus, tous les actes administratifs nécessaires à la nomination de cet agent ;
- Prévoir les crédits au budget primitif 2024 nécessaires à ce recrutement au chapitre 012.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 15. Administration Générale – Ressources Humaines – Élargissement du RIFSEEP au cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux et modification du RIFSEEP des Rédacteurs Territoriaux.

### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	66
Nombre de pouvoirs	9
Nombre de votants	75

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social qui rappelle que, par délibération n° 2018-06-04-080 en date du 4 Juin 2018 le Conseil Communautaire a mis en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents fonctionnaires et contractuels relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés
- Rédacteurs
- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques
- Assistants socio-éducatifs
- Agents sociaux
- Educateurs des APS

Par délibération des 24 juin 2019 et 12 Octobre 2020 et du 21 Octobre 2021, le Conseil Communautaire avait déjà élargi, à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2019, du 1<sup>er</sup> Octobre 2020 et du 1<sup>er</sup> Novembre 2021, le bénéfice du RIFSEEP dans les mêmes conditions aux cadres d'emplois suivants :

- Les Ingénieurs en chef (Arrêté du 14 Février 2019 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014)
- Les Ingénieurs,
- Techniciens
- Educateurs de Jeunes Enfants

- Auxiliaire de Puériculture
- Puéricultrice

Monsieur BOUTET précise que le recrutement d'un Animateur territorial nécessite de modifier le régime indemnitaire. Il convient de mettre à jour le nombre de groupe de fonctions du RIFSEEP pour les Rédacteurs Territoriaux.

Considérant qu'il convient d'ajouter dans les articles 2 et 3 de la délibération n° 2018-06-04-080 initiale du 4 juin 2018 le cadre d'emploi des Animateurs territoriaux de catégorie B et de modifier la mise en œuvre de l'IFSE et du CIA en déterminant les groupes de fonctions et les montants maxima pour l'IFSE et le CIA.

Il est donc proposé l'intégrer et de modifier le RIFSEEP pour les Animateurs et les Rédacteurs Territoriaux Catégorie B, notamment pour les rédacteurs sur le nombre de groupe de fonctions, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 à l'ensemble de ce cadre d'emploi énuméré ci-dessus le bénéficie du RIFSEEP au sein de la Communauté de Communes.

Ainsi, les agents relevant de ce cadre d'emploi bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2018 précitée.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

## ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

### Cadre d'emplois des Animateurs et Rédacteurs Territoriaux

Vu

- ✓ Le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Puéricultrices territoriales ;
- ✓ Les arrêtés interministériels du 19 mars 2015, du 15 décembre 2015 et du 17 décembre 2015, chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des Animateurs et Rédacteurs est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Cadre d'emplois des Animateurs, Rédacteurs, Catégorie B		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaire
Groupe 1	Responsable de service, de pôle	17 480 €
Groupe 2	Instructeur avec expertise	16 015 €
Groupe 3	Assistante administrative	14 650 €

Enfin, les agents relevant des cadres d'emplois précités se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie ou autres types d'absences que ceux prévus par la délibération initiale en date du 4 juin 2018.

## ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

Cadre d'emplois des animateurs, Rédacteurs Catégorie B	
Emplois ou fonctions exercées	Montant de CIA
	Plafonds annuels réglementaire
Responsable de service, de pôle	2 380 €
Instructeur avec expertise	2 185 €
Assistante administrative	1 995 €

Vu :

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ✓ La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- ✓ La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
- ✓ Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- ✓ Le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;
- ✓ Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- ✓ Le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- ✓ Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- ✓ L'arrêté préfectoral du 08 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> décembre 2016 modifié portant sur les statuts de la CCICV ;
- ✓ La délibération du Conseil Communautaire en date du 4 Juin 2018 instaurant le RIFSEEP au sein de la collectivité pour certains cadres d'emplois ;
- ✓ La saisine du Comité Social Territorial ;
- ✓ Le tableau des effectifs ;

### Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

- Instaurer le RIFSEEP, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 pour les agents relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux et de prendre en compte la modification des groupes de fonctions pour le cadre d'emplois des Rédacteurs en leur attribuant :
  - une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
  - un complément indemnitaire annuel (CIA)
- Se référer à la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 Juin 2018 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.
- Inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Nombre de votants	75
Votes pour	75
Votes contre	0
Abstention	0

## 16. Questions diverses.

### Urbanisme

Monsieur Alain NAVE, Vice-Président en charge de l'Urbanisme, donne lecture de 2 notes déposées sur table, relative à l'état d'avancement du PLU i 51 et du PLU i 13. Concernant la forme, plusieurs élus expriment leur perplexité sur les consignes délivrées et la capacité à sensibiliser les administrés. Madame Delphine DURAME, Vice-Présidente en charge de la Communication, rappelle la nécessité d'une communication attrayante et validée avant toute diffusion officielle.

### Revue communautaire

Madame Delphine DURAME, Vice-Présidente en charge de la Communication, invite les communes retardataires à retirer les revues communautaires, afin de les distribuer aux habitants. Elle rappelle les engagements des communes à respecter ces dates, arrêtées en concertation pour éviter un embouteillage avec la revue municipale et la lettre du Maire traditionnellement diffusées à Noël.

### Définition des zones propices à l'installation de capacités de production ENR, des zones dites « d'accélération »

Les communes ont jusqu'à décembre 2023 pour proposer leurs zones d'accélération. Monsieur Le Président informe les élus que Monsieur Le Préfet envisagerait un report au 31 Mars 2024, mais que l'Etat n'envisage pas pour autant que les communes interdisent tout sur leur sol.

Monsieur Le Sénateur et conseiller communautaire Patrick CHAUVET synthétise les travaux denses des parlementaires en matière d'ENr, autour des paradigmes majeurs :

- Le risque du black-out énergétique
- Les dépendances naturelles et géostratégiques de la France au gaz naturel mondial
- Le devenir de l'institution EDF
- La multiplication des lois

Le moment est venu de remettre en selle les territoires avec une certaine fiabilité juridique. Monsieur CHAUVET souligne l'écoute attentive de Monsieur Le Préfet auprès des élus locaux. Dès lors, se pose la question de la ressource, de sa production, et du partage de la valeur.

Monsieur CHAUVET invite les Maires à prendre leurs responsabilités en se saisissant des opportunités : le mix-énergétique constitue une chance pour les territoires, au titre de l'intérêt général, de l'enjeu de dépendance énergétique, et du monopole tarifaire de EDF.

Monsieur POYEN, Maire de Héronnelles et conseiller communautaire, intervient pour informer l'assemblée d'un projet agro-photovoltaïque sur sa commune. Son conseil municipal s'y oppose fermement, car mal situé, consommant de l'espace agricole à proximité d'habitation, et objet d'un démarchage agressif. Monsieur Le Président, Eric HERBET, en qualité de conseiller régional, précise que le Président de Région est personnellement mobilisé pour faire échouer ce projet.

Monsieur Le Sénateur et Conseiller Communautaire Patrick CHAUVET comprend la situation d'Héronnelles mais invite là aussi les élus à ne pas rejeter globalement l'agro-photovoltaïque, dont les progrès peuvent le rendre compatible avec une activité agricole pérenne. Il rappelle aussi que les ombrières ou les délaissés autoroutiers constituent des alternatives opportunes, dans une logique légale de recyclage d'espace et de friches.

Monsieur LOISEL, Maire de Sierville et conseiller communautaire, précise le rôle du SDE76 sur les différentes pistes précitées, notamment l'accent mis sur les ombrières et parkings.

Monsieur Denis GUTIERREZ, Vice-Président de la CCICV en charge des ENr, invite ses pairs à saisir toutes ces opportunités et ne pas rester en butée. Un site tel que Renfeugères, sollicité pour une centrale photovoltaïque, une ferme verticale et une unité de stockage d'électricité verte, ne peut rester sans concrétiser son potentiel. Il invite les élus à faire des choix et cesser de s'opposer systématiquement.

## Service de Gestion Comptable

Madame SZCZEPANSKI énumère les communes et CCAS communaux devant délibérer en urgence pour régler les anomalies comptables.

## Déchets

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'il a missionné le Vice-Président es-qualité Jean-Pierre CARPENTIER pour rencontrer les Maires par grappe, afin de préciser la mise en place de la séparation des biodéchets à la source et la diminution de fréquence de collecte des OM. Le but est de clarifier le scénario qui figurera dans le prochain appel d'offres de collectes des OM et DR en porte à porte.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Pour ampliation conforme,  
Le Président de la Communauté,

Éric HERBET



Le secrétaire de séance

Bernard BRUNET